

## COMPTE RENDU REUNION DU 03 AOÛT 2023

L'an deux mille vingt-trois le 03 août à 18h30, le Conseil Municipal de Rumingham s'est réuni à la mairie sous la Présidence de Monsieur Jacques HAUTECOEUR, suite aux convocations en date du 27 juillet 2023.

**Etaient présents :** M. HAUTECOEUR Jacques – M. WACSIN Christian – M. SENIS André – Mme MONTIGNY Claudine – Mme DUFOUR Patricia - M. BREGNARD Benoit - Mme SWITALSKI Evelyne – M. PLICHON Frédéric – M. HAUTECOEUR J-François- M. ROBERT David - M. PARENT Cyrille.

**Etaient absents représentés :** - M. WESSE Francis qui a donné pouvoir à M. HAUTECOEUR Jacques  
- Mme CARTON M.-Andrée qui a donné pouvoir à Mme SWITALSKI Evelyne  
- Mme DUFOUR Karine qui a donné pouvoir à Mme DUFOUR Patricia  
- Mme LEGRAND Paméla qui a donné pouvoir à M. WACSIN Christian

**Etaient absents :** M. DUFLOS Johan - Mme LEGRAND Aurélie -Mme DELHORS Rolande et Mme LELEU Marie-Lise.

M. WACSIN Christian est élu secrétaire

### **Objet : Demande subvention Aide à la Voirie Communale – FARDA 2023**

La séance ouverte Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal qu'il envisage la réfection complète et l'aménagement de la voirie Rue de la Gare, rue de la Liette et Impasse Latérale liées à la mise en place du réseau d'assainissement collectif et eau pluviale, rénovation du réseau d'eau potable à l'enfouissement des réseaux électrique et télécom.

Il donne connaissance des devis sollicités ainsi que des modalités de financement :

Coût de l'opération	65 869.00 € HT	Taux de subvention
Subvention FARDA sollicitée	15 000.00 €	22.78%
Autofinancement	50 869.00 €	77.22 %
	65 869.00 €	100%

Il demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide la réalisation de ces travaux, approuve le plan de financement, autorise le Maire à prendre toutes les décisions et effectuer toutes les démarches nécessaires à son bon déroulement et à solliciter toutes les aides financières susceptibles d'être accordées et en accepter le règlement.

Fait et délibéré à Rumingham, les jour mois et an susdits.

### **Objet : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024**

Vu l'article 106, III de la loi n° 2015-991,

Vu les articles L 5217-10-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 10/07/2023,

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 relatif à l'adoption de la nomenclature M57,

Considérant que la commune adoptera la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Considérant que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- D'AUTORISER le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune et d'appliquer la nomenclature M 57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

- D'UTILISER la nomenclature abrégée.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- DE PRECISER qu'un règlement budgétaire et financier sera approuvé par le conseil avant le vote du budget primitif appliquant la nomenclature M57.

Fait et délibéré à Rumingham, les jour mois et an susdits.

***Objet : Vente de la citerne à eau***

La séance ouverte Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal afin de vendre la citerne à eau sur remorque acquise le 17 janvier 2021 pour la somme de 4354.80 euros TTC.

Cette citerne achetée pour arroser les plantations n'a jamais été utilisée car difficile à manier pour les cantonniers.

Il demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à chercher un acquéreur pour vendre ce matériel au prix du marché.

Fait et délibéré à Ruminghem, les jour mois et an susdits.

***Objet : Référent déontologique de l' élu local***

Depuis la loi N° 2015366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus municipaux de leur mandat, l'article L 1111-1-1 de CGCT définit l'ensemble des principes déontologiques applicables aux élus locaux dans l'exercice de leur mandat.

Chaque élu pourra donc consulter un référent déontologique chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de cette chartre.

Cette délibération a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à désigner un référent déontologique répondant aux critères d'éligibilité.

Un référent déontologique peut être mutualisé entre plusieurs collectivités ou une communauté de commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil dans un premier temps de se rapprocher de la CCRA afin de proposer la mutualisation d'un référent pour la communauté de commune.

Il demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de mutualisation d'un référent et demande à Monsieur le Maire de se rapprocher de la CCRA pour la désignation du référent déontologique.

Fait et délibéré à Ruminghem, les jour mois et an susdits.

**QUESTIONS DIVERSES :**

Monsieur le Maire répond aux questions relatives aux travaux en cours au cœur du village.